

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :  
22 février 2023

L'an deux mil vingt trois

Le premier mars à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :  
8 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS:** M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. SUPLY à Mme CELO, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à Mme GIANNI.

Mme Régine LE NORMAND-BERNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

## Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins de service peuvent amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services techniques, Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires, Communication-Evénementiel, Culture et Patrimoine et Police Municipale.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'adjoint technique, d'animation, administratif ou du patrimoine, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré minimum, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le **03 MARS 2023**

ID : 056-215601071-20230303-DEL5\_01\_03\_2023-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE.**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 2 mars 2023**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

